

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2026.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : DROUET Patrick, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Excusés ayant donné procuration : Mme MICHEL Céline à Mme BONNORON Christine, MM : CALDERON Stéphane à Mme HAMON Marilyne, MERY Olivier à Mme BOISSON Valérie

A été nommée secrétaire : Mme BOISSON Valérie

2026-10-03 – Mise en place et répartition des charges d'eau liées aux locaux de la maison de santé et du Café associatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les baux et conventions actuellement en vigueur concernant l'occupation des locaux de la maison de santé et du Café associatif ;

Vu la présence de 2 compteurs d'eau à la Maison de Santé, dont 1 compteur dessert divers locaux ;

Considérant que le compteur général d'eau actuellement en place dessert plusieurs locaux, à savoir :

- Le logement destiné à l'interne de la maison de santé ;
- Le cabinet de podologie ;
- Le café associatif ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition des charges d'eau entre les différents occupants des locaux concernés ;

Considérant que, pour le logement de l'interne et le cabinet de podologie, il est proposé de fixer une participation mensuelle forfaitaire au titre de la consommation d'eau ;

Considérant qu'un sous-compteur d'eau sera prochainement installé afin de permettre de mesurer la consommation propre au café associatif et ainsi de facturer sa consommation sur la base des relevés effectués ;

Considérant qu'un avenant aux baux actuellement en vigueur précisera ces nouvelles modalités de répartition et de facturation des charges d'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Logement de l'interne

Fixe à **20 € par mois** la participation forfaitaire due au titre des charges d'eau pour le logement destiné à l'interne de la maison de santé.

Cette participation sera appelée selon les modalités prévues au bail ou à son avenant.

Article 2 – Cabinet de podologie

Fixe à **15 € par mois** la participation forfaitaire due au titre des charges d'eau pour le cabinet de podologie.

Cette participation sera appelée selon les modalités prévues au bail ou à son avenant.

Article 3 – Café associatif

À compter du **1er janvier 2027**, la consommation d'eau du café associatif sera facturée sur la base des relevés du sous-compteur d'eau qui sera prochainement installé pour cet espace.

La consommation sera calculée entre deux relevés successifs du sous-compteur et facturée selon le tarif de l'eau applicable à la collectivité, auquel pourront s'ajouter, le cas échéant, les différentes composantes de la facture d'eau et d'assainissement correspondant à cette consommation.

Les modalités pratiques de relevé et de facturation seront précisées dans l'avenant au bail du café associatif.

Article 4 – Avenant aux baux

Un avenant aux baux actuellement en vigueur sera établie avec les occupants concernés afin de formaliser les modalités de répartition des charges d'eau définies par la présente délibération.

Cette annexe précisera notamment :

- Le montant forfaitaire mensuel de **20 € pour le logement de l'interne** ;
- Le montant forfaitaire mensuel de **15 € pour le cabinet de podologie** ;
- Les modalités de relevé et de facturation de la consommation réelle du **Café associatif à compter du 1er janvier 2027** ;
- Les modalités de règlement des sommes dues.

Article 5 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/09/2026

Le Maire
Marcel GERON

